Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE TRAVAUX

29 GRANDE RUE – LACHELLE

N°60337-2026-076

Annule et remplace l'arrêté N°60337-2026-072

Le Maire de la commune de LACHELLE,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10 et L.141-11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, représentée par Monsieur Serge BADAIRE, relative à la réalisation de travaux de création d'un nouveau branchement d'eau potable au 29 Grande Rue à Lachelle ;

Considérant que ces travaux nécessitent une intervention sur le domaine public routier ;

Considérant que l'exécution de ces travaux est susceptible d'occasionner une gêne à la circulation des usagers ;

Considérant que la configuration des lieux ne permet pas d'interrompre totalement la circulation sur la voie et qu'il convient dès lors de mettre en place une réglementation adaptée permettant le maintien de la circulation tout en assurant la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public et travaux

Du 12 octobre 2026 au 16 octobre 2026, l'entreprise SBTP, représentée par Monsieur Serge BADAIRE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à réaliser les travaux nécessaires à la création d'un nouveau branchement d'eau potable au droit du 29 Grande Rue à Lachelle.

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de sécurité et aux prescriptions techniques applicables.

Article 2 – Conditions de circulation

La circulation ne pourra pas être interdite et la voie ne pourra pas être barrée pendant la durée des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, la circulation pourra être ponctuellement réduite ou réglementée, notamment par la mise en place d'une circulation alternée, en fonction des nécessités du chantier.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les indications des personnels chargés de la circulation sur le chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu pendant toute la durée des travaux, sous réserve des contraintes ponctuelles liées à l'exécution du chantier.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à la réglementation de la circulation et à la sécurité du chantier sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise **SBTP**, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être visible, lisible et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Sécurité et remise en état
L'entreprise **SBTP** prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et de son personnel pendant toute la durée des travaux.

À l'issue des travaux, l'emprise du chantier devra être débarrassée de tout matériel, déchet ou obstacle et la voirie devra être remise en état conformément aux prescriptions applicables.

Article 5 – Publication et exécution
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier par l'entreprise exécutante.

Il sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, via l'application Télérecours Citoyens.

Fait à Lachelle, le 8 octobre 2026

Le Maire,

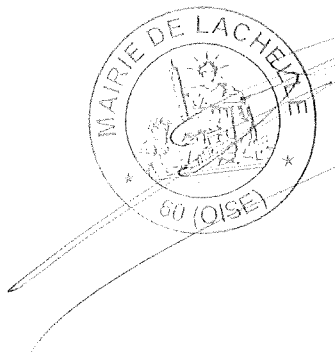

Xavier LOUVET